



**ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR LA PREVENTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA SANTE  
ET DE LA PREVOYANCE (ASPDSP)**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation de l'Association au cours de l'année 2024 et soumettre à votre approbation :

- les comptes de l'exercice écoulé,
- une proposition de délégation au Conseil d'administration,
- la modification de certaines dispositions des statuts de l'Association,
- l'élection d'administrateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, plus de 200 000 adhérents ont rejoint l'ASPDSP, marquant ainsi l'aboutissement des évolutions structurelles de l'Association menées depuis 2021. En effet, à compter de cette date, elle est devenue l'association souscriptrice d'une pluralité de contrats d'assurance de groupe des assureurs de GMF, MAAF et MMA, tous axés sur la protection de la personne.

Avec engagement, dynamisme et professionnalisme, notre Association a relevé ce défi. Elle a poursuivi ses missions, désormais étendues, et notamment son travail de partage et de négociation avec les assureurs en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général des adhérents.

Dans le contexte actuel d'inflation, mais également de hausse des dépenses de santé et d'augmentation des prises en charge par les assurances complémentaires santé, l'ASPDSP et les assureurs ont échangé, dans le respect et la transparence nécessaires, pour proposer des solutions adaptées.

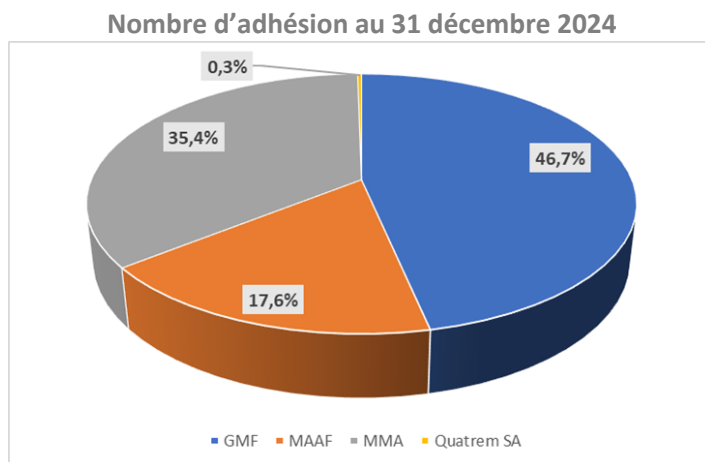
Les actions sociales ainsi que les travaux ayant pour objectif de développer les actions de prévention et de solidarité en matière de santé et de handicap se sont poursuivis.

En 2025, l'ASPDSP développera de nouvelles actions et continuera à représenter les intérêts de ses membres auprès des assureurs.

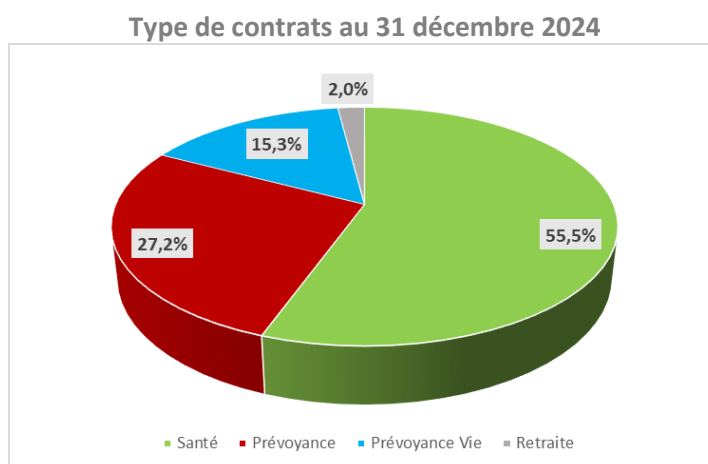
## I. SITUATION DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les faits marquants de l'année 2024 vous sont résumés ci-dessous.

- **Etat des adhésions à l'Association**



Au 31 décembre 2024, l'ASPDSP compte 407 157 adhérents. Ils répartissent comme suit : 46,7% des adhérents détiennent un contrat GMF, 17,6% un contrat MAAF, 35,4% un contrat MMA et 0,3% un contrat Quatrem SA. (Lorsqu'un adhérent est titulaire de contrats auprès de plusieurs marques, la marque retenue est la 1<sup>ère</sup> par ordre alphabétique.)



Le nombre de contrats en cours au 31 décembre 2024 s'élève à 476 067. Ils se répartissent comme suit : 55,5% sont des contrats Santé, 27,2% sont des contrats Prévoyance, 15,3% sont des contrats Prévoyance Vie et 2% sont des contrats Retraite.

- **Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2024, le 15 février, le 26 avril à la suite de l'Assemblée générale ainsi que le 11 octobre.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, afin d'appréhender au mieux les besoins des adhérents, il a été décidé de mettre en place des réunions afin que les assureurs puissent partager des sujets d'actualité avec les membres du Conseil d'administration. Ces réunions ont également pour objectif d'offrir aux administrateurs un temps de réflexion et d'échanges sur des sujets intéressant l'Association. Ainsi, le 11 octobre s'est tenue une Réunion d'Informations et d'Echanges entre les membres du Conseil d'administration et des représentants des assureurs.

- **Enrichissement du site Internet de l'Association**

Le site Internet de l'Association, [www.aspdsp.org](http://www.aspdsp.org), mis en place en 2023, a évolué afin de proposer aux membres de l'Association un contenu enrichi.

Une partie dédiée à des actions de prévention est désormais accessible. La première action, dédiée aux addictions, a été mise en ligne début 2025 et d'autres suivront tout au long de l'année.

Les travaux menés permettront également d'apporter des clefs de compréhension sur divers sujets, comme cela a été fait concernant l'augmentation des tarifs des assurances complémentaires santé.

Le site Internet, aujourd'hui à ses débuts, continuera d'évoluer au cours des mois et années à venir.

- **Actions de solidarité et de prévention**

Dans le cadre de la délégation que l'Assemblée générale du 26 avril 2024 a donné au Conseil d'administration, au cours de l'année 2024, les actions suivantes ont été menées :

→ **Actions sociales relatives aux contrats individuels**

Des actions de prise en charge exceptionnelle de dépenses extracontractuelles en matière de santé au profit de certains adhérents et/ou ayants-droits, dans la continuité des actions déjà mises en œuvre les années antérieures, ont été suivies.

Il s'agit pour l'Association d'apporter ainsi un soutien financier exceptionnel à des adhérents/assurés au titre d'un contrat Santé souscrits auprès de MMA par l'Association, victimes d'un problème de santé et faisant face à une situation personnelle difficile.

Aussi, concernant la prise en charge des dépenses extracontractuelles en matière de santé à fin 2024, le nombre de dossiers s'élevait à 103, se décomposant comme suit : 14 ont eu un avis négatif, 2 ont été classés sans suite, 28 ont reçu un avis positif et 59 étaient encore en cours d'étude à la fin de l'année.

En 2024, le montant global consacré s'élevait à 22 714 euros, soit 757 euros en moyenne par dossier ayant reçu un avis favorable.

Par ailleurs, afin d'ouvrir son soutien à plus ou moins long terme à de nouveaux adhérents, l'Association mène des réflexions en lien avec les assureurs des contrats d'assurance de groupe souscrits. Pour qu'un soutien soit apporté au plus grand nombre, ces actions devraient être déterminées au regard de celles déjà proposées notamment par ces derniers.

→ **Communication sur l'accès à des services de prévention proposés par certains assureurs des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association**

Des travaux sont menés avec les assureurs des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association afin d'identifier des services de prévention qu'ils proposent et que l'Association pourrait relayer.

Pour pouvoir communiquer efficacement et toucher le plus grand nombre, ce besoin de communication a été pris en compte dans le cadre de l'évolution du site Internet de l'Association. Ces actions vont être mises en avant dans des pages dédiées.

Pour lancer cette action, il a été choisi de donner accès à un service de sensibilisation aux addictions : l'escape game « Addictown », service récompensé aux Trophées de l'assurance 2022 : trophée de bronze dans la catégorie Innovation/communication. Son objectif, par une approche originale, ludique, innovante et globale, est de sensibiliser les participants aux pratiques addictives (alcool, tabac, stupéfiants, médicaments, jeux, cyberdépendances...).

## II. Fonds d'action sociale : Commission d'Action Sociale des Assurances Collectives (CASAC)

Pour rappel, deux administrateurs de l'ASPDSP siègent à la CASAC, MM Eric HUSTER et Marc ROUGEMONT. Trois réunions se sont tenues en 2024 et 11 dossiers ont été présentés au titre de l'Action Sociale des Contrats Collectifs (FAS2C) de MMA.

La Commission d'Action Sociale des Assurances Collectives a décidé d'octroyer 10 458,98 euros d'aide financière globale comme suit :

- **Commission du 12 mars 2024** : 3 dossiers, pour lesquels la Commission Sociale a décidé d'octroyer une aide financière respectivement de 81,02 euros, 1 105 euros et 1 650 euros.
- **Commission du 13 juin 2024** : 4 dossiers pour lesquels la Commission Sociale a décidé d'octroyer une aide financière respectivement de 2 268,78 euros, 1 105 euros, 145,18 euros et 250 euros.
- **Commission du 3 décembre 2024** : 4 dossiers pour lesquels la Commission Sociale a décidé d'octroyer une aide financière respectivement de 828 euros, 1 326 euros, 1 150 euros et 550 euros.

## III. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous précisons qu'aucun évènement de nature à remettre en cause les comptes tels que présentés dans le rapport du trésorier ou pouvant affecter l'activité de l'Association n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

## IV. REMUNERATION VERSEE PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ailleurs, conformément à nos obligations, nous vous confirmons qu'aucune rémunération n'a été versée par les entreprises d'assurance à un membre du Conseil d'administration et liée au montant de cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association.

## V. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (2<sup>ème</sup> résolution)

Les comptes de l'exercice 2024 se soldent par un excédent de 513.913,59 euros qui se scinde en un excédent de 527.682,02 euros pour l'individuel et un déficit de 13.768,43 euros pour le collectif. Nous vous proposons d'imputer l'excédent individuel de 527.682,02 euros à « la réserve de trésorerie individuelle », qui passerait ainsi de 124.268,94 euros à 651.950,96 euros, et d'imputer le déficit collectif de 13.768,43 euros à « la réserve de trésorerie collective » qui passerait ainsi de 95.141,53 euros à 81.373,10 euros.

Nous vous proposons également d'affecter au « fonds d'actions sociales individuel » une somme de 272.713,79 euros, correspondant à la différence entre le montant qu'il convient d'affecter au fonds d'actions sociales pour permettre la mise en œuvre ou la reconduction d'actions en 2025, soit 545.000,00 euros et le solde du fonds d'actions sociales de 272.286,21 euros.

Cette somme est prélevée sur la « réserve de trésorerie » qui passe ainsi de 651.950,96 euros à 379.237,17 euros.

## VI. EVOLUTION DE L'OFFRE

- **Prise en compte des dispositions réglementaires en cas de transfert d'un ancien contrat Retraite vers un PER**

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie Verte prévoit un plafonnement des frais en cas de transfert d'anciens produits retraite, notamment de type Madelin et Madelin agricole, vers un Plan d'Épargne Retraite (PER). Le décret n° 2024-682 du 4 juillet 2024 a fixé les modalités d'application de ces dispositions

pour une application au 24 octobre 2024 : lorsque ces contrats de retraite sont transférés vers un PER, les frais de transfert sont limités à 1% des droits acquis et deviennent nuls à l'issue d'une période de dix ans à compter du premier versement dans le contrat.

Aussi, depuis le 24 octobre 2024, MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles respectent les limitations des frais de transfert sus-mentionnées.

Les contrats concernés sont listés en annexe.

- **Modifications de dispositions contractuelles**

Dans le cadre de la délégation que l'Assemblée générale du 25 avril 2024 a donné au Conseil d'administration, celui-ci a donné son accord pour la signature de plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits. La teneur de ces modifications vous est explicitée ci-après.

Afin de tenir compte de la réforme des retraites, le contrat ATOUT PREV souscrit auprès de GMF Assurances et GMF Vie a été modifié pour que l'âge d'adhésion soit porté à 65 ans au lieu de 60 ans. Cette modification a pris effet au cours du second semestre 2024.

Dans le même objectif, les contrats Assurance Revenus/Assurance Revenus Pro MMA souscrits auprès de MMA IARD/MMA IARD Assurances Mutuelles ont été modifiés afin que l'âge de d'adhésion soit porté à 64 ans inclus au lieu de 59 ans inclus. Cette modification prend effet au troisième trimestre 2024.

Pour répondre aux attentes et besoins des adhérents, les garanties « matériel médical/petit appareillage » des contrats Santé Pass Complémentaire, souscrits auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde ont été augmentées. Ces modifications s'appliqueront aux formules « niveau 2, 3 et 4 » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Dans le même objectif, le niveau 2 de la garantie « Appareillage et autres prothèses » du contrat Santé Vivazen TNS souscrit auprès de MAAF Santé a été augmenté. Cette évolution s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin d'offrir des garanties adaptées aux besoins actuels des adhérents, une garantie « Accompagnement et prise en charge des frais d'accès à une activité physique et sportive adaptée, prescrite médicalement » a été ajoutée aux contrats Santé Pass Complémentaire et Santé Pass Surcomplémentaire souscrits auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde. Cette évolution sera effective à compter de mai 2025.

L'assistance des contrats Santé de MAAF Santé est portée désormais par MAAF SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette évolution ne modifie ni les droits et obligations des adhérents, ni leurs interlocuteurs habituels. Les contrats concernés figurent en annexe de ce rapport.

Enfin, les contrats AFFIPRO Santé TNS, AFFIPRO MMA Santé TNS et le contrat Régime des anciens salariés (EVIN) souscrits auprès de MMA IARD/MMA IARD Assurances Mutuelles, ainsi que les contrats Les Façonnables TNS et Santé Profil TNS souscrits auprès de MAAF Santé ont été mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (vocabulaire utilisé, actualisation liée aux nouveautés impactant la franchise médicale et la participation forfaitaire, de la clause réclamation et de la garantie « Accompagnement psychologique »).

- **Souscription de deux nouveaux contrats**

Deux nouveaux contrats, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ont été souscrits par l'ASPDSP auprès de MMA IARD/MMA IARD Assurances Mutuelles : un nouveau contrat collectif à adhésion facultative pour les garanties Santé dédiées aux travailleurs non salariés dénommée MMA « Collective TNS Santé » (MMA-S-2024-C1) et une offre contrat destiné aux anciens salariés (contrats loi EVIN) sur la base des nouvelles offres « Santé Collective MMA obligatoires » dénommé « Régime des anciens salariés frais de santé / MMA collective santé à adhésion obligatoire » (MMA-S-2024-C2).

## **VII. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS (4<sup>ème</sup> résolution)**

A l'occasion de cette Assemblée, outre l'approbation des comptes de l'exercice clos, vous serez également sollicités pour donner délégation au Conseil d'administration pour signer certains avenants.

A l'instar de 2024, il est proposé à l'Assemblée générale de donner, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, pouvoir au Conseil d'administration pour signer tout avenant aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association pour une durée de 18 mois, notamment ceux :

- rendus nécessaires pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles,
- permettant de les adapter aux évolutions concurrentielles impliquant notamment l'ajout d'options contractuelles,
- ceux permettant une meilleure compréhension des conditions contractuelles sans que cela ne porte atteinte aux droits et obligations des adhérents.

## **VIII. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR (5<sup>ème</sup> résolution)**

Monsieur Christian POUJOL a démissionné de sa fonction d'administrateur à effet du 30 janvier 2025.

Le Conseil d'administration a nommé à titre provisoire, à compter du 11 février 2025, Madame Isabelle JEANVOINE en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Christian POUJOL, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2024 à tenir en 2025. Cette nomination vous est soumise pour ratification.

## **IX. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RELATIVE A L'ELECTION D'ADMINISTRATEURS (6<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolution)**

Les mandats de Madame Nathalie ACKER-SPRAUEL, Monsieur Serge DUSSAUSOIS, Monsieur Christian du PLESSIS, Monsieur Jean-François PLUCHET, Madame Isabelle JEANVOINE, Madame Catherine SALOMON et Monsieur Marc ROUGEMONT arrivent à leur terme à l'issue de la présente l'Assemblée générale.

En conséquence, il vous sera proposé de procéder à l'élection d'administrateurs parmi les adhérents de l'Association ayant fait acte de candidature. La durée de leur mandat sera de 6 ans.

Ont fait acte de candidature dans les délais et conditions prévus dans les statuts et le règlement intérieur :

- Madame Nathalie ACKER-SPRAUEL
- Monsieur Serge DUSSAUSOIS
- Madame Isabelle JEANVOINE
- Monsieur Christian du PLESSIS
- Monsieur Jean-François PLUCHET
- Monsieur Marc ROUGEMONT
- Madame Catherine SALOMON

Conformément à l'article 8 des Statuts et au règlement intérieur de l'Association, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection sera réalisée par le vote de résolutions proposant la nomination de chaque candidat.

## **X. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AUX FINS DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION (13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolution)**

A l'ordre du jour de notre Assemblée figurent des résolutions portant modification de nos statuts dont le texte intégral est annexé au présent rapport.

Celles-ci ont pour objet de supprimer les dispositions transitoires issues des dernières modifications statutaires et qui sont désormais devenues sans objet (suppression du préambule et de dispositions des articles 1 et 8 des statuts).

Il est également proposé d'apporter une précision textuelle sur les missions de solidarité de l'ASPDSP (article 6 des statuts).

Enfin, une évolution d'ordre organisationnel est proposée concernant d'une part l'agrément des membres non adhérents à un contrat d'assurance et d'autre part les pouvoirs du Président de l'Association (article 5 et article 12 des statuts).

A titre informatif, vous sont présentés les supports en unités de compte des principaux contrats multisupports souscrits par l'ASPDSP.

A Paris, le 11 février 2025

Le Président du Conseil d'administration,

François HECKER

## **ANNEXES**

- I. Liste des contrats d'assurance de groupe concernés par les dispositions réglementaires en cas de transfert d'un ancien contrat Retraite vers un PER (point VI du présent rapport)**
- II. Liste des contrats d'assurance de groupe modifiés dans le cadre de la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale concernant l'assistance des contrats Santé de MAAF Santé (point VI du présent rapport)**
- III. Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association (point X du rapport)**
- IV. Liste des Unités de compte des principaux contrats multisupports souscrits par l'ASPDSP**



**I. Liste des contrats d'assurance de groupe concernés par l'application de dispositions réglementaires en cas de transfert d'un ancien contrat Retraite vers un PER (point VI du présent rapport)**

<b>Contrats Retraite Madelin</b>	<b>Contrats Retraite Madelin agricole</b>
PLAN MDM RETRAITE INDEPENDANTS	COMPTE MDM RETRAITE PLUS AGRICULTEURS
COMPTE MDM RETRAITE INDEPENDANTS	COMPTE MDM RETRAITE AGRICULTEURS
COMPTE MDM RETRAITE INDEPENDANTS AFOMMERP	PLAN MDM RETRAITE PLUS AGRICULTEURS
COMPTE MDM RETRAITE PLUS INDEPENDANTS	PLAN MDM RETRAITE AGRICULTEURS
PLAN MDM RETRAITE PLUS INDEPENDANTS	WINAGRI RETRAITE
RETRAITE POUR 2 INDEPENDANTS	PLEINE VIE
MDM PRIORITE INDEPENDANTS	PLEINE VIE 21
PLAN MDM RETRAITE TNS	
WIN RETRAITE PRO	
BARCLAYS AVENIR RETRAITE	
MULTIWIN LOI MADELIN 80	
MULTIWIN LOI MADELIN 96	
OPTIWIN LOI MADELIN 80	
OPTIWIN LOI MADELIN 96	
VOCATIS 21	

**II. Liste des contrats d'assurance de groupe modifiés dans le cadre de la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale concernant l'assistance des contrats MAAF Santé (point VI du présent rapport)**

<b>Santé individuelle</b>	<b>Santé collective</b>
VIVAZEN	LES FACONNABLES TNS
MEDIKA	SANTE PROFIL TNS
VITAMINE	
VITAPRO	
BIORYTHM	

### III. Texte intégral des propositions de modification des statuts de l'Association (point X du rapport)

Dispositions statutaires actuelles	Dispositions statutaires proposées (en bleu)
<p><b>PREAMBULE</b> Il a été constitué une association dénommée Jusqu'au 18 juin 2023 <b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE (A.D.R.P.)</b> Et à compter du 19 juin 2023 <b>Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP)</b> Régie par les articles 21 à 79 du Code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la Législation Civile Française du 1<sup>er</sup> juin 1924, elle était inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg. Aux termes d'une décision d'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2022, le siège social de l'Association a été transféré hors Alsace-Moselle et des modifications statutaires ont été approuvées en conséquence. Suite à ce transfert, l'Association a été déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.</p>	<p><b>PREAMBULE</b> <del>Il a été constitué une association dénommée Jusqu'au 18 juin 2023 <b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE (A.D.R.P.)</b> Et à compter du 19 juin 2023 <b>Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP)</b> Régie par les articles 21 à 79 du Code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la Législation Civile Française du 1<sup>er</sup> juin 1924, elle était inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg. Aux termes d'une décision d'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2022, le siège social de l'Association a été transféré hors Alsace-Moselle et des modifications statutaires ont été approuvées en conséquence. Suite à ce transfert, l'Association a été déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.</del></p>
<p><b>Article 1. Forme juridique – Dénomination sociale</b> La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts. L'Association est dénommée : <b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE (A.D.R.P.)</b> jusqu'au 18 juin 2023 et dénommée à compter du 19 juin 2023 <b>Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP).</b></p>	<p><b>Article 1. Forme juridique – Dénomination sociale</b> La présente Association déclarée est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts. L'Association est dénommée : <del><b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES REGIMES DE PREVOYANCE (A.D.R.P.)</b></del> <del>jusqu'au 18 juin 2023 et dénommée à compter du 19 juin 2023</del> <b>Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance (ASPDSP).</b></p>
<p><b>Article 5. Membres de l'Association</b> Est membre de droit de l'Association et dispose d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, puis à un ou plusieurs contrats d'assurance collectifs souscrits par elle,</li> <li>▪ toute personne physique ou morale, adhérent à un contrat d'assurance de groupe dont un changement de souscripteur a été effectué au profit de l'Association, dès lors qu'elle a été informée de ce changement et n'a pas dénoncé son adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois,</li> <li>▪ toute personne physique ou morale ayant reçu l'agrément préalable du Conseil d'administration.</li> </ul> <p>La qualité de membre de droit, adhérent à un contrat groupe souscrit par l'Association, se perd lors du décès de l'adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit au(x) contrat(s) d'assurance de groupe souscrit(s) par l'Association. Pour les membres ayant été agréés par le Conseil d'administration, la qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou décision d'exclusion prise en Conseil d'administration à la majorité des membres présents, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Les présents statuts s'appliquent à l'ensemble des membres, (dénommés ci-après indistinctement « adhérents ») de l'Association.</p>	<p><b>Article 5. Membres de l'Association</b> Est membre de droit de l'Association et dispose d'un droit de vote à l'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, puis à un ou plusieurs contrats d'assurance collectifs souscrits par elle,</li> <li>▪ toute personne physique ou morale, adhérent à un contrat d'assurance de groupe dont un changement de souscripteur a été effectué au profit de l'Association, dès lors qu'elle a été informée de ce changement et n'a pas dénoncé son adhésion au contrat d'assurance de groupe dans les trois mois,</li> <li>▪ toute personne physique ou morale ayant reçu l'agrément préalable du Conseil d'administration.</li> </ul> <p>La qualité de membre de droit, adhérent à un contrat groupe souscrit par l'Association, se perd lors du décès de l'adhérent ou par la cessation de l'adhésion pour quelque cause que ce soit au(x) contrat(s) d'assurance de groupe souscrit(s) par l'Association. Pour les membres ayant été agréés par le Conseil d'administration, la qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou décision d'exclusion prise en Conseil d'administration à la majorité des membres présents, <del>pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association.</del> Les présents statuts s'appliquent à l'ensemble des membres, (dénommés ci-après indistinctement « adhérents ») de l'Association.</p>
<p><b>Article 6. Actions de solidarité et de prévention de l'Association</b> Conformément à son objet social, l'Association peut participer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>des actions de prévention</b></li> </ul> <p>L'Association peut mettre en place ou participer à des actions de prévention en matière de santé et de protection de la personne. Ces actions sont exercées au profit de tout ou partie</p>	<p><b>Article 6. Actions de solidarité et de prévention de l'Association</b> Conformément à son objet social, l'Association peut participer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>des actions de prévention</b></li> </ul> <p>L'Association peut mettre en place ou participer à des actions de prévention en matière de santé et de protection de la personne. Ces actions sont exercées au profit de tout ou partie</p>

<p>de ses membres, ou au profit de personnes non adhérentes à l'Association.</p> <p>Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'actions d'information et/ou de sensibilisation</li> <li>- d'organisation ou de participations à des manifestations ou évènements <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>des actions de solidarité</b></li> </ul> </li> </ul> <p>L'Association peut mettre en place ou participer à des actions d'entraide matérielle, financière ou morale.</p> <p>Il peut s'agir notamment de la mise en place, la gestion et/ou le financement d'actions sociales à destination d'une catégorie ou de l'ensemble des adhérents/assurés/ayants droits au sens du contrat collectif.</p>	<p>de ses membres, ou au profit de personnes non adhérentes à l'Association.</p> <p>Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'actions d'information et/ou de sensibilisation</li> <li>- d'organisation ou de participations à des manifestations ou évènements <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>des actions de solidarité</b></li> </ul> </li> </ul> <p>L'Association peut mettre en place ou participer à des actions d'entraide matérielle, financière ou morale.</p> <p>Il peut s'agir notamment de la mise en place, la gestion et/ou le financement d'actions sociales à destination d'une catégorie ou de l'ensemble des adhérents/assurés/ayants droits au sens du contrat collectif. <b>A ce titre, elle peut notamment gérer un fonds d'action sociale pour un organisme d'assurance destiné à aider les bénéficiaires, adhérents ou non de l'Association, face à des situations difficiles, par une aide financière exceptionnelle et non contractuelle.</b></p>
<p><b>Article 8. Composition du Conseil d'administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de membres de l'Association dont le nombre est compris entre 6 et 18.</p> <p>Les membres personnes morales doivent être représentés par une personne physique dument habilitée à cet effet, soumise aux mêmes obligations que les administrateurs.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) ans. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Il est expressément précisé que le Conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans un des organismes d'assurance signataires d'un contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.</p> <p><u>Dispositions transitoires</u></p> <p><i>Afin de permettre un renouvellement des administrateurs tous les 3 ans, à l'issue de l'approbation des statuts par l'Assemblée générale de l'Association de 2023, les administrateurs élus par cette Assemblée le seront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nombre de 2 pour une durée de 5 années soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028</li> <li>- les autres administrateurs pour une durée de 2 années soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.</li> </ul> <p><i>La durée des mandats des administrateurs en cours à la date de l'approbation des statuts par l'Assemblée générale annuelle de l'Association de 2023 et qui prend fin à l'Assemblée générale de 2028 n'est pas modifiée.</i></p> <p>Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures selon les modalités et les délais prévus par le règlement intérieur.</p> <p>Leur mandat prend fin avant son terme en cas de perte par l'Administrateur de sa qualité de membre de l'Association, de sa révocation, de son décès ou de sa démission.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations pour la durée du mandat restant à courir.</p> <p>Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>En cas de vacance survenue moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.</p>	<p><b>Article 8. Composition du Conseil d'administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de membres de l'Association dont le nombre est compris entre 6 et 18.</p> <p>Les membres personnes morales doivent être représentés par une personne physique dument habilitée à cet effet, soumise aux mêmes obligations que les administrateurs.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six (6) ans. Ils sont choisis parmi les personnes, membres de droit, et jouissant de la plénitude de leurs droits civiques.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Il est expressément précisé que le Conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans un des organismes d'assurance signataires d'un contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.</p> <p><u>Dispositions transitoires</u></p> <p><del>Afin de permettre un renouvellement des administrateurs tous les 3 ans, à l'issue de l'approbation des statuts par l'Assemblée générale de l'Association de 2023, les administrateurs élus par cette Assemblée le seront :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>- au nombre de 2 pour une durée de 5 années soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028</del></li> <li><del>- les autres administrateurs pour une durée de 2 années soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.</del></li> </ul> <p><del>La durée des mandats des administrateurs en cours à la date de l'approbation des statuts par l'Assemblée générale annuelle de l'Association de 2023 et qui prend fin à l'Assemblée générale de 2028 n'est pas modifiée.</del></p> <p>Les candidats devront faire parvenir leurs candidatures selon les modalités et les délais prévus par le règlement intérieur.</p> <p>Leur mandat prend fin avant son terme en cas de perte par l'Administrateur de sa qualité de membre de l'Association, de sa révocation, de son décès ou de sa démission.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil d'administration peut décider de procéder à une ou à des nominations pour la durée du mandat restant à courir.</p> <p>Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.</p> <p>En cas de vacance survenue moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration pourra exceptionnellement procéder à une nomination à titre provisoire. Cette nomination fera l'objet d'une information lors de cette Assemblée générale et sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale suivante.</p>

<p>Il est précisé que si la ratification n'est pas obtenue, les actes effectués et les décisions prises n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs des indemnités, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire, et de rembourser les frais générés par l'exercice de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.</p>	<p>Il est précisé que si la ratification n'est pas obtenue, les actes effectués et les décisions prises n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs des indemnités, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire, et de rembourser les frais générés par l'exercice de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 12. Compétence du Bureau</b></p> <p>Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :</p> <p><b>Le Président</b> organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.</p> <p>Il convoque l'Assemblée générale conformément aux travaux du Conseil d'administration.</p> <p>Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.</p> <p>Il peut déléguer ses pouvoirs pour une durée limitée, mais seulement à un membre du Conseil d'administration.</p> <p><b>Le ou les Vice-Présidents</b> secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le Vice-Président ou le cas échéant, le Premier Vice-Président ou à défaut le Second Vice-Président, le remplace et dispose, par intérim, de l'ensemble de ses pouvoirs.</p> <p>La vacance ne peut toutefois excéder six mois. Passé ce délai, un nouveau Président devra être nommé. Il terminera le mandat de son prédécesseur.</p> <p><b>Le secrétaire</b> est notamment chargé de préparer les réunions du Conseil et de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux.</p> <p><b>Le trésorier</b> établit ou fait établir les comptes annuels de l'Association, rédige un rapport et le présente à l'Assemblée générale annuelle.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Article 12. Compétence du Bureau</b></p> <p>Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :</p> <p><b>Le Président</b> organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il assure la gestion de l'Association, dans la limite de l'objet social, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.</p> <p>Il convoque l'Assemblée générale conformément aux travaux du Conseil d'administration.</p> <p>Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile ; à ce titre, il est habilité, sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, à signer tous traités ou contrats.</p> <p>Il peut déléguer ses pouvoirs pour une durée limitée, <del>mais seulement à un membre du Conseil d'administration.</del></p> <p><b>Le ou les Vice-Présidents</b> secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>En cas d'empêchement, de démission, de révocation ou de décès du Président, le Vice-Président ou le cas échéant, le Premier Vice-Président ou à défaut le Second Vice-Président, le remplace et dispose, par intérim, de l'ensemble de ses pouvoirs.</p> <p>La vacance ne peut toutefois excéder six mois. Passé ce délai, un nouveau Président devra être nommé. Il terminera le mandat de son prédécesseur.</p> <p><b>Le secrétaire</b> est notamment chargé de préparer les réunions du Conseil et de rédiger ou faire rédiger les procès-verbaux.</p> <p><b>Le trésorier</b> établit ou fait établir les comptes annuels de l'Association, rédige un rapport et le présente à l'Assemblée générale annuelle.</p>

#### IV. Liste des Unités de compte au 31 décembre 2024 des principaux contrats multisupports souscrits par l'ASPDSP

Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO	OPTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO	SIGNATURE RETRAITE PRO
		et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	et MULTIW LOI MADELIN	et MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	et SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0000934937	Covéa Actions Amérique A					
FR0000441677	Covéa Actions Asie C					
FR0007022157	Covéa Actions Croissance C					
FR0000441685	Covéa Actions Europe Opportunités A					
FR0000289381	Covéa Actions France C					
FR0007497789	Covéa Actions Investissement C					
FR0000289431	Covéa Actions Japon C					
FR0000939845	Covéa Actions Monde AC					
FR0010535625	Covéa Actions Solidaires C					
FR0013312659	Covéa Aeris A					
FR0013312667	Covéa Aqua A					
FR0013312709	Covéa Solis A					
FR0013312717	Covéa Terra A					
FR0000002164	Covéa Flexible ISR C					
FR0010652495	Covéa Multi Emergents A					
FR0000939852	Covéa Multi Europe A					
FR0000939860	Covéa Multi Immobilier A					
FR0000970550	Covéa Multi Monde A					
FR0000445074	Covéa Multi Small Cap Europe A					
FR0000289472	Covéa Obligations C					
FR0000978736	Covéa Obligations Convertibles AC					
FR0000939936	Covéa Oblig Inter C					
FR0011790559	Covéa Patrimoine A					

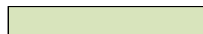


Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024

Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO	OPTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO	SIGNATURE RETRAITE PRO
		et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	et MULTIW LOI MADELIN	et MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	et SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0000939886	Covéa Perspectives Entreprises A					
FR0007019039	Covéa Profil Dynamique C					
FR0010395608	Covéa Profil Modéré C					
FR0010395624	Covéa Profil Offensif C					
FR0011365204	Covéa Sécurité A (C)					
FR0000931412	Covéa Sécurité G					
FR0013357803	Covéa Ruptures AC					
FR0000441628	Covéa Actions Europe Hors Euro C					
FR0000939951	Covéa Euro Souverain D					
FR0000441651	Covéa Euro Spread D					
FR0000931446	Covéa Moyen Terme C					
FR0007056924	Aberdeen Wactions					
FR001400HAY4	Aliquis Convictions P					
FR0010156604	Amundi Oblig Inter EUR P					
FR0014006HC2	Arôme Patrimoine C					
FR001400LH10	BDL Rempart B					
LU0171309270	BGF World Healthscience Fund E2					
LU0171310955	BGF World Technology E2 EUR					
FR0010106849	BNP Paribas Indice France ESG Class					
FR0014009CE3	Canopée Equilibre C					
FR00140081Y1	Carmignac Crédit 2027 A EUR Acc					
FR0010149302	Carmignac Emergents A Eur					
FR0010312660	Carmignac Investissement E Eur					
FR0010149203	Carmignac Multi Expertise					
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A Eur					
FR0010149120	Carmignac Sécurité A Eur acc					

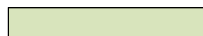


Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024

Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +  et  MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO  et  MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	OPTIW LOI MADELIN  et  MULTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO  et  MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	SIGNATURE RETRAITE PRO  et  SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0007076930	Centifolia C					
LU1100076550	Clartan Valeurs C					
FR0000284689	Comgest Monde C					
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P					
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P					
LU1530899142	CPR Inv-Gb Disruptive Opp A					
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B					
LU2661119755	DNCA Invest - Evolutif					
LU1490785091	DNCA Inv SRI Norden Eur A EUR					
LU1366712518	DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe B					
FR0010986315	DNCA Sérénité Plus C					
FR0010058008	DNCA Value Europe C					
FR0010557967	Dorval Convictions R					
FR0014003900	Dynastrat C					
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe					
FR0010321802	Echiquier Agressor					
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A					
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe					
FR0010434019	Echiquier Patrimoine					
FR0011360700	Echiquier Value Euro A					
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat					
FR0000973562	Ecofi Convictions Monde C					
LU1244893696	EdR Big Data A Eur Cap					
FR0010505578	EdR Euro Sustainable Eq A EUR					
LU1161527038	EdR Fd-Bond Allocation A Eur C					
FR0010594309	EdR India E					
FR0010594333	EdR SICAV Tricolore Convictions R					



Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024

Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO	OPTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO	SIGNATURE RETRAITE PRO
		et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	et MULTIW LOI MADELIN	et MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	et SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0011585520	Eiffel Nova Europe ISR					
FR001400GXY8	Eiffel Rendement 2028 R					
LU1920211973	Eleva Absolute Return Europe Fd A2					
FR0007023700	Equilibre Discovery					
FR0007051040	Eurose C					
LU0987487336	FF - Gbl Multi Asset Income Fd					
LU1261431768	FF Global Dividend A					
LU0594300096	Fidelity China Consumer A					
LU0115773425	Fidelity Funds Global Technology Fund E					
LU0592650831	Franklin US Opportunities N Acc H1					
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A					
FR0013393295	H2O Moderato FCP EUR-R(C)					
FR0013393329	H2O Multibonds FCP R (C)					
FR0010923383	H2O Multistrategies FCP R-C Eur					
FR0000428740	HSBC Microcaps Euro (D)					
LU1021349151	JPM Global Healthcare D Acc Eur					
LU0095938881	JPM Global Macro Opport A					
LU0217390656	JPM Pacific Equity D Acc Eur					
FR0000980427	Keren Patrimoine C					
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC					
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C					
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC					
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Alloc Fd					
LU1665237704	M&G (Lux) Gb Listed Infrac A					
LU1670628491	M&G (Lux) Global Themes Fund A EUR Cap					
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income Fd A Eu					



Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024



Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO	OPTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO	SIGNATURE RETRAITE PRO
		et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	et MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	et MULTIW LOI MADELIN	et MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	et SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0000292278	Magellan C					
LU0914733059	Mirova Eurp Environm Eq R-A					
FR0010400762	Moneta Long Short A					
FR0010298596	Moneta Multi Caps C					
FR0010591149	Montbleu Cordee C					
LU1951204046	NIF (Lux) I Thematics Meta Fd					
LU1951225553	NIF (Lux) I Thematics Safety Fund					
LU1951200481	NIF Lux I Thematics AI & Robot R/A					
LU0445386369	Nordea 1 Alpha 10 Ma Fund BP					
FR0000299356	Norden SRI					
FR0013536505	Objectif Developpement A					
FR0000989899	ODDO BHF Avenir CR-EUR Cap					
LU1864504425	ODDO BHF Exklusiv: Polaris Balanced					
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R					
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R					
FR0011066802	OPCIMMO P					
FR001400KCZ1	Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus RE					
FR0013318136	Panorama Patrimoine					
LU0503631714	Pictet Global Environmental Oppor P					
LU1433232854	Pictet TR - Atlas P Eur					
LU2206556016	Pictet TR Atlas Titan P EUR					
LU0104884860	Pictet Water P EUR					
LU0255977455	Pictet-Biotech - P					
LU0280435388	Pictet-Clean Energy Transition P					
LU0386882277	Pictet-Global Megatrend Select					
LU0217139020	Pictet-Premium Brands-P EUR					
LU0340559557	Pictet-Timber-P EUR					

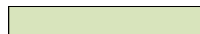


Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024

Code Isin	Libellé	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO +  et  MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI +	MMA SOLUTIONS RETRAITE PRO  et  MMA SOLUTIONS RETRAITE AGRI	OPTIW LOI MADELIN  et  MULTIW LOI MADELIN	MULTISTRATEGIES RETRAITE PRO  et  MULTISTRATEGIES RETRAITE AGRI	SIGNATURE RETRAITE PRO  et  SIGNATURE RETRAITE AGRI
FR0007009139	R-co 4Change Conv Eurp C EUR					
FR0011276567	R-co 4Change Moderate Allocation C					
FR0013183290	R-co Objectif Croissance					
FR0013183308	R-co Objectif Dynamique					
FR001400IBH5	R-co Target 2027 HY F					
FR0013476215	R-Co Thematic Target 2026 HY C					
FR0011253624	R-co Valor C EUR					
FR0013202132	Sextant Bond Picking A					
FR0010286013	Sextant Grand Large A					
LU1183791794	SFS Sycomore Europe Eco Solutions R					
EP9999999998	SPI					
FR0007078589	Sycomore Allocat Patrimoine R					
FR0010738120	Sycomore Partners P					
FR0013466455	Synergies All Process					
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C					
FR0013505450	Tikehau 2027 R-Acc-EUR					
LU1585265066	Tikehau Short Duration R					
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C					
FR0010546903	Tocqueville Small Cap Euro ISR C					
FR0007072160	Trusteam Optimum R					
FR0014001QD2	V Pertinence C EUR					
LU2358389745	Varenne Global A					
LU2358392376	Varenne Valeur A					
FR0011062686	Vital Flex Dynamique					
LU1734560003	Vital Flex Patrimoine C					



Support ouvert à la commercialisation au 31.12.2024



Support fermé à la commercialisation au 31.12.2024